



③

Mode d'emploi du bordereau "remboursements des indemnités en franchise de cotisations URSSAF"

N° de pièce : [Réservé à la comptabilité] Indiquer le n° de la pièce comptable

Section : Indiquer la section concernée (obligatoire)

Bénéficiaire : indiquer le nom et le prénom du bénéficiaire (obligatoire)

Qualification : cocher la case correspondant à la qualification du bénéficiaire (obligatoire)

Année : indiquer l'année pendant laquelle la manifestation a eu lieu (2008) pas la saison (obligatoire)

Mois : indiquer le mois pendant lequel la manifestation a eu lieu (obligatoire)

Jour(s) : indiquer le ou les jours du mois pendant lesquels la manifestation a eu lieu (obligatoire)

Motif du déplacement : indiquer le motif du déplacement (match, formation, etc ...) (obligatoire)

Manifestation : indiquer la manifestation et les clubs dans le cas d'un match (obligatoire)

Montant en € : indiquer le montant de l'indemnité plafonnée en 2009 à 110 € (obligatoire)

TOTAL : indiquer le total de la colonne 'Montant' (obligatoire)

Date du règlement : indiquer la date à laquelle le chèque a été émis (obligatoire)

N° du chèque : indiquer le n° du chèque émis (obligatoire)

Signature du bénéficiaire : emplacement de la signature du bénéficiaire du chèque (obligatoire)

Signature du Président ou du trésorier : emplacement de la signature du Président ou du trésorier (obligatoire)

Exemple :



③

Indemnités en franchise de cotisations URSSAF

N° Pièce

Section

Basket

Bénéficiaire

Jean Richard

Année

2008

Mois

février

Qualification :

Accompagnateur

Joueur

Juge, arbitre

Guichetier

| (1) | Jour(s) | Manifestation ⁽²⁾ (indiquer les clubs concernés) | Montant ⁽³⁾ en € |
|-------|---------|---|-----------------------------|
| 1 | 6 | AS Monts/SAS minimex filles région | 60 € |
| 2 | 13-14 | Tournoi international benjamin de Véretz | 110 € |
| 3 | 20 | Challenge J.C. Potreau (poussins) de Saint-Avertin | 84 € |
| 4 | 27 | Rassemblement des mini-poussins à Veigné | 100 € |
| 5 | | | |
| TOTAL | | | 354 € |

(1) Pour chaque ligne, tous les champs doivent être remplis.

(2) Le nombre de manifestations par mois ne peut dépasser 5

(3) En 2009, le montant ne peut-être supérieur à 110 € par manifestation

| Date du règlement | N° du chèque | Signature du bénéficiaire | Signature du Président ou du trésorier |
|-------------------|--------------|---------------------------|--|
| 28/02/2008 | 123471 | Richard | Martin |